

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 janvier 2026

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 2247)

Rejeté

N° CF1713

AMENDEMENT

présenté par
Mme Garin, Mme Delpech, Mme Arrighi, M. Ben Cheikh, M. Arnaud Bonnet, M. Lahais et
Mme Sas

ARTICLE 49**ÉTAT B****Mission « Solidarité, insertion et égalité des chances »**

null

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

| Programmes | + | - |
|---|------------------|------------------|
| Inclusion sociale et protection des personnes | 0 | 5 000 000 |
| Handicap et dépendance | 0 | 0 |
| Égalité entre les femmes et les hommes | 5 000 000 | 0 |
| TOTAUX | 5 000 000 | 5 000 000 |
| SOLDE | 0 | |

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à alerter le Gouvernement et la représentation nationale sur l'augmentation des demandes d'accompagnement des femmes victimes de violences reçues par les centres d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF).

Alors que la fédération des CIDFF a constaté une baisse de 1,8 million d'euros de subventions, les demandes d'accompagnement provenant de femmes victimes de violences sexuelles et sexistes (VSS) ont, quant à elles, augmenté de 25 % par rapport à 2025. Dans le Vaucluse où s'est tenu le procès dit des viols de Mazan, le CIDFF local a dû faire face à une augmentation de 84 % des demandes en 2025.

À ce jour, les lieux d'écoute d'accueil et d'orientation (LEAO) constituent la porte d'entrée pour les femmes victimes de violences conjugales. En donnant la possibilité aux CIDFF d'embaucher un équivalent temps plein (ETP) de juriste supplémentaire par département, cet amendement propose d'élargir la mission des LEAO à l'accueil des femmes victimes de VSS dont l'accompagnement est encore insuffisant en France.

Pour assurer sa recevabilité, cet amendement vise à diminuer de 5 millions d'euros d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP) les ouvertures prévues par le texte initial sur le programme Inclusion sociale et protection des personnes et à abonder pour un même montant le programme 137 Égalité entre les femmes et les hommes.

Le présent amendement est porté par les co-rapporteuses de la Délégation aux droits des femmes pour le PLF 2026.